

Ce qui suit le démontrera davantage.

Le 7 septembre, un plan d'arrangement financier est soumis par M. le Vice-Recteur présent à la séance. Il n'est pris aucune résolution sur la matière. " Le Dr d'Orsonnens demande sous quel nom l'Ecole marchera. Le Vice-Recteur dit qu'elle portera le nom de Succursale de l'Université Laval de Montréal ; les membres expriment non satisfaction, disant que conserver le nom de l'Ecole était indispensable pour la charte. Le Vice-Recteur répondit que personnellement, il n'avait à cela aucune objection, mais prévoyait qu'il pouvait y avoir objection technique dans certains quartiers".

Le 9 septembre et le 11 septembre, les délibérations de l'Ecole constatent que les propositions financières du Vice-Recteur sont satisfaisantes ; l'Ecole insiste pour que la question de l'autonomie de l'Ecole soit clairement établie.

Le 7 septembre, M. le Vice-Recteur demande, par lettre adressée au Dr Hingston et reçue par ce dernier le 11 septembre, si " l'Ecole a l'intention de se prêter à la fusion avant la réouverture des classes," et si son projet financier convient.

Le 13 septembre, par une autre lettre, le Vice-Recteur demande que la question de l'autonomie de l'École lui soit posée *officiellement*, en termes clairs et précis.

Le 14 septembre le Président de l'Ecole est autorisé à écrire une lettre à M. le Vice-Recteur, rappelant que le comité de l'Ecole a posé, dès le commencement, trois modes d'opérer l'union, qu'il a considéré et soumis à ceux de ses membres absents le " plan d'union " dicté par M. l'abbé Collin et finissant en disant que l'Ecole " doit nécessairement conserver son nom ".

Le 19 septembre, M. l'abbé Proulx répond : " Quant à votre autonomie, je n'ai aucune objection à accepter la chose telle que l'a admise, dès le commencement, M. Collin, Sup. St. Sulpice." Il n'y a pas de réponse quant à la demande de l'Ecole de conserver son nom ; mais M. le Vice-Recteur invite les membres de l'École à le rencontrer au Séminaire.

Le 21 septembre 1889, l'Ecole passe l'importante résolution suivante :

" Que dans l'intérêt de la paix, et afin d'offrir à la jeunesse du pays le plus d'avantage possible pour l'étude des sciences médicales, en rendant le corps enseignant plus complet ; de plus, les professeurs de Laval à Montréal s'étant déclarés prêts à entrer dans l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, comme professeurs agrégés, les professeurs de l'Ecole consentent à accepter le titre de professeurs à Laval, à condition que l'Ecole conserve son nom, son autonomie, sa charte et les privilèges dont elle a joui jusqu'aujourd'hui ".